



FT RIVIERA TIGERS

St-Légier-La-Chiésaz, le 05.11.2020

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions dès le 5 novembre 2020

Président du club / Responsable Covid-19

Anex Matthieu
Chemin de Malavernaz 15
1806 St-Légier-La-Chiésaz
anexmatt94@hotmail.com
079 785 27 88

Version : 05.11.20
Auteur : Matthieu Anex

Nouvelles conditions cadres

Pour donner suite à la conférence de presse du canton de Vaud du 03.11.2020, à partir du mercredi 4 novembre 2020 dès 17 :00, de plus que les mesures mises en place par la confédération, toujours en vigueur, ainsi que la suspension du championnat de Futnet et de la compétition du Single Masters décidé par l'ASFT, **le sport amateur à l'intérieur est interdit.**

Une exception est faite pour les activités sportives en groupe de **max. 5 personnes à l'extérieur** qui garantissent les distances ou le port du masque, valable uniquement pour la discipline du simple.

La présente liste de traçabilité numérique mise en place pour tous les membres présents à un entraînement ou une activité ludique reste inchangée et doit être appliquée scrupuleusement.

Selon ces nouvelles conditions cadres du canton de Vaud, les activités sportives extérieures de Futnet devront garantir les mesures suivantes :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer ni aux entraînements et ni aux autres activités ludiques du Futnet (Single Tigers...). Cela vaut pour les joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnants et spectateurs. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Une distance de deux mètres au minimum doit être respectée durant les activités suivantes :

- Lors des trajets aller et retour, à l'arrivée au lieu-dit, après l'activité sportive
- Lors du coaching des joueurs (avant, pendant et après l'entraînement ou autre activité ludique)
- Les spectateurs et spectatrices doivent être informés des règles de distanciation et du traçage et sont incluses dans le nombre de personnes limitées, soit **5 personnes au maximum.**

Les contacts corporels sont interdits dans toutes circonstances au moment de l'entraînement ou de l'activité ludique à proprement parler.

Pour les entraînements et autres activités ludiques (Single Tigers), à partir du 4 novembre 2020 dès 17 :00, un nombre **maximum de 5 personnes** peut se réunir **à l'extérieur** en respectant les distances nécessaires. Ceci est valable uniquement pour la discipline de simple auxquels les joueurs s'affrontent un contre l'autre sur un terrain délimité par un filet.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'activité sportive, pour se protéger soi-même et son entourage.

Du désinfectant est mis à disposition par les organisateurs d'événement pour l'ensemble des personnes présents.

Le matériel, en particulier les ballons, le filet extérieur, les éventuels supports d'arbitre et compteurs de points doivent régulièrement être désinfectés.

Tous les membres présents se désinfectent régulièrement les mains.

4. Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire pour tout le monde dans tous milieux clos ainsi que partout où la distance sociale ne peut être respectée. A l'exception des personnes pratiquantes, qui eux peuvent disposer de leur masque lors de l'activité sportive. Toutefois, ce dernier sera exigé durant une pause ou pour un déplacement hors terrain.

Le port du masque sera imposé pour :

- Les spectateurs, les accompagnants, entraîneurs, arbitres, bénévoles et joueurs en pause ou en déplacement hors terrain.

Sont exemptés :

- Les joueurs pratiquant l'activité sportive sur le terrain de jeu.

5. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de faciliter le traçage des personnes, le club doit tenir des listes de présences pour tous les entraînements et compétitions.

La personne responsable d'un entraînement ou d'une compétition doit tenir une liste de présence et la transmettre au responsable Covid-19 du club pour tous les membres présents à l'activité sportives.

Un QR Code afin de relever les coordonnées de toute personne n'étant pas membre du club, est mis à disposition par ce dernier et va de la responsabilité du responsable d'entraînement ou d'autre activité ludique de faire scanner le QR Code, garantissant la traçabilité.

Ces listes doivent contenir les informations permettant de contacter rapidement les personnes en cas de besoin : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email.

Le club FT Riviera Tigers, disposent d'une liste de présence archivé sur l'application SportEasy pour les membres du club ainsi qu'une liste Excel pour les personnes occasionnelles (essai du sport, accompagnant, spectateur), moyenné à partir des coordonnées qui sont recueillis par les scans du QR Code du club.

6. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements ou compétitions doit nommer un responsable Covid-19. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Matthieu Anex (079 785 27 88, anexmatt94@hotmail.com).

7. Compétitions

A partir du jeudi 29.10.2020, le championnat 2020-2021 est officiellement suspendu jusqu'à nouvel ordre.

A partir du jeudi 05.11.2020, le Single Masters est officiellement suspendu jusqu'à nouvel ordre.

8. Prescriptions spécifiques

Le présent concept de protection pour les entraînements et les compétitions est subordonné au concept de protection des exploitants d'installations sportives.

Les zones de restauration doivent prendre en compte le plan de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur au moment des activités ludiques.

Vevey, 05.11.20

Comité Club FT Riviera Tigers